

Règlement du concours

DIY mon beau sapin

Article 1 : Organisateur

La société EXPONANTES, société anonyme, inscrite au RCS de Nantes sous le numéro 858 800 246 et dont le numéro individuel d'identification intracommunautaire est TVA FR 46 858 800 246 ayant son siège social Route de St Joseph de Porterie – 44300 Nantes organise un concours **de création de sapin de Noël fait-main** intitulé **Concours « DIY Mon beau sapin » du 11 juillet 2019 au 5 novembre 2019** sur les réseaux sociaux et sur le Salon Creativa qui a lieu du 31 octobre au 3 novembre 2019.

Le règlement du jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes les annexes (dont avenants) qu'EXPONANTES pourra, le cas échéant, ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des joueurs.

Article 2 : Participants

Ce concours est réservé aux particuliers, à l'exclusion des exposants du salon Creativa Nantes 2019.

La participation au jeu est gratuite, sans obligation d'achat et se déroule via la Page Creativa 11/07/2019 au 29/09/2019 puis sur le salon Creativa du 31 octobre au 3 novembre 2019. Elle est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine à l'exception des salariés de la société organisatrice ainsi que leur famille et de toutes sociétés et personnes ayant participé à la mise en place de l'opération ainsi que leur famille. Une autorisation parentale est requise pour les mineurs.

Le fait de s'inscrire au jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement.

Article 3 : Conditions de participation au jeu

Le principe du jeu :

Le principe est de créer ou de réaliser un sapin de Noël original, en utilisant une technique de loisirs créatifs, au choix parmi celles acceptées : scrapbooking, cartonnage, carterie, modelage, sculpture, peinture, mosaïque, tricot, couture, broderie, fils, cordes, détournement d'objet, recyclage.

La hauteur minimale du sapin est de 30 centimètres et la hauteur maximale autorisée pour la création est de 2 mètres.

Au maximum 1 création par candidat est acceptée.

Les inscriptions jeu concours se dérouleront du 11/07/2019 au 29/09/2019 à minuit via le jottform publié sur les pages Facebook, Instagram et sur le site internet. Il y aura par la suite un vote sur Facebook de la part de la communauté du 30/09/19 au 16/10/19 pour l'élection des 20 plus beaux sapins de Noël, pour voter il suffira de mettre un « j'aime » sur la photo. L'annonce des 20 gagnants se fera le 17/10/19 sur Facebook. Sur le salon Creativa du 31 octobre au 3 novembre, les 20 sapins élus seront exposés sur place, les visiteurs voteront pour le plus beau sapin et l'annonce sera faite à 16h le dernier jour du salon, soit le 3/11/19.

Le déroulement :

Pour participer au concours, chaque candidat devra compléter ce bulletin <http://bit.ly/creativa17-DIYnoel> de participation en ligne avant le 29 septembre 2019. Les concurrents devront remplir tous les champs obligatoires et soumettre une photo de leur réalisation via ce formulaire en ligne. Cette photo doit obligatoirement respecter le thème du concours être originale et inédite.

Le fichier sera fourni au format JPEG, résolution haute définition (300 DPI conseillé et minimum 1080 pixels de large). La photo ne devra comporter aucune marque ostentatoire, aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image ou aux droits de propriété intellectuelle de tiers, ni aucun élément contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs. Sur ces bases, la validation (dans les 72h) de la photo soumise reste à l'appréciation unilatérale d'Exponentes.

Les photos seront dans un premier temps indexées à une galerie d'art virtuelle, visible sur les murs Facebook et Instagram de Creativa Nantes (jusqu'à l'issue du concours, elles ne comporteront pas le nom des concurrents mais un numéro). Les photos feront l'objet de votes d'internautes **seulement sur Facebook** (sous forme de « j'aime ») pour élire jusqu'au 16 octobre les 20 travaux les plus créatifs qui composeront ensuite l'exposition grands formats.

Les 20 candidats sélectionnés par les internautes devront ensuite faire livrer leur création au Parc des Expositions de Nantes, route de St Joseph à Nantes, dans les délais et conditions indiqués ci-après.

Les créations seront exposées pendant les 4 jours du Salon Creativa Nantes du 31 octobre au 3 novembre 2019.

Tout envoi tardif, incomplet, non-conforme, ou effectué par un autre biais que celui préconisé sera refusé. Les créations exposées ne comporteront pas le nom des concurrents, mais un numéro. **Il permettra aux visiteurs de sélectionner son lauréat.**

Le résultat sera proclamé sur le salon à 16h le 3/11/19 et au plus tard le mardi 5 novembre 2019 à sur la page Facebook Creativa Nantes.

Article 4 : Dépôt et retour

Le candidat doit impérativement apporter ou faire livrer sa création achevée entre le 18 octobre et le 25 octobre 2019, à l'accueil du Parc des Expositions de Nantes (ouverture 8h30-12h00 & 13h30-17h30), et venir la retirer entre le 4 et le 8 novembre 2019 (même lieu, mêmes horaires).

À défaut de retrait des œuvres dans le temps imparti, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de détérioration ou de disparition des créations.

Chaque candidat devra prendre soin de mettre son nom et son prénom à l'intérieur de sa réalisation.

Les 20 candidats sélectionnés recevront chacun 2 invitations pour le Salon Creativa Nantes 2019 par email le 17 octobre 2019.

Les créations ne sont pas assurées par l'organisateur. L'organisation se décharge de toute perte, vol et/ou casse.

Article 5 : Dotation

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun échange des valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure) ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit. Les lots sont attribués nominativement et ne peuvent être cédés à des tiers. La remise des prix s'effectuera le dimanche 3 novembre 2019 à 16h00.

Le gagnant se verra remettre : **un bon cadeau chez Sostrene grene d'une valeur de 100€**

Le deuxième se verra remettre **un bon cadeau chez Déco avenue d'une valeur de 60€**

Le troisième aura **un bon cadeau chez Perle des loisirs d'une valeur de 30€**

Article 6 : Réserve / exclusion de responsabilité

EXPONANTES, organisateur, se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent, sans que sa responsabilité puisse être engagée et sans avoir à justifier cette décision.

Article 7 : Dépôt du règlement du jeu – Remboursement

Le règlement est déposé à la SCP JORAND GOBERT VAN GORKUM, Huissier de justice associé, 10 bis rue Sarrazin– 44000 NANTES.

Le remboursement du timbre (tarif lent 20 g) pourra être obtenu sur simple demande à "Nelly POMMIER – Exponantes – Route de St Joseph de Porterie – 44300 NANTES".

Article 8: Acceptation

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement de jeu. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

EXPONANTES – Route de Saint-Joseph de Porterie - 44300 Nantes tranchera amiablement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

Les réclamations concernant le jeu devront être faites dans un délai de 10 jours à compter de la date de fin du jeu.

Article 9 : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 10 : Droits de propriété littéraire, artistique et intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

La création soumise par le participant devra être originale. Elle devra être libre de tous droits de propriété intellectuelle. Les participants devront avoir obtenu toutes les autorisations éventuellement nécessaires avant de soumettre leurs créations au concours, et garantissent à EXPONANTES la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits qui y sont attachés. Exponantes ne pourra être tenue pour responsable en cas de contestation ou litige.

Les droits intellectuels du participant sur sa création restent sa propriété, à l'exception du droit de reproduction de la création, et de diffusion des photos de la création, cédés à EXPONANTES.

La participation au concours implique l'octroi, à titre gratuit, d'une licence sur la création soumise pendant cinq ans à compter du prononcé des résultats, permettant l'utilisation des photos de la création soumise à des fins de documentation et communication, ainsi que dans le cadre de la promotion des activités d'Exponantes. En conséquence, chaque participant, qu'il soit lauréat du concours ou non, concède à Exponantes, à titre non exclusif, tous les droits patrimoniaux de reproduction, de représentation et d'adaptation de la création soumise, et ce pour toutes formes et tous supports, y compris tous supports multimédia et Internet.

Chaque participant accepte la citation de ses nom et prénom, notamment dans la presse et sur Internet, sans que cela lui confère un droit à une rémunération ou avantage quelconque, et ceci pendant cinq ans à compter du prononcé des résultats.

Chaque participant accepte d'être photographié dans le cadre de sa participation au concours, et autorise EXPONANTES, pendant cinq ans à compter du prononcé des résultats, à utiliser ces photos dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Article 11 : Droits d'accès et de rectification

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant au jeu dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification des données le concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données ou à leur transmission par l'Organisateur à des tiers. Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier mentionnant ses nom, prénom, numéro d'appel et adresse postale, en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse suivante : EXPONANTES – Route de Saint-Joseph de Porterie - 44300 Nantes.

Article 12 : RGPD-Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies via le jeu font l'objet, par la société EXPONANTES, d'un traitement informatisé destiné à la gestion de votre demande et sont conservées durant 3 ans. La société EXPONANTES est également susceptible de vous inviter à ses événements, de vous adresser ses offres commerciales et ses enquêtes. Conformément à la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD (Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant. Pour exercer ce droit, vous pouvez contacter le DPO (délégué à la protection des données personnelles) par e-mail à protectiondonnees@exponantes.com ou à l'adresse postale suivante : Parc des expositions de la Beaujoire Route de saint joseph de Porterie 44300 Nantes. Notre politique de protection des données personnelles est détaillée sur notre page <https://www.exponantes.com/protection-des-donnees-personnelles>